



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Financement d'une étude technique
du bâtiment du siège**

1. A sa présente session et sur la recommandation du Sous-comité du bâtiment, la commission a demandé au Bureau de faire établir, aussi rapidement que possible, une étude indépendante technique et architecturale du bâtiment du siège¹. Il convient aussi de rappeler que les recommandations relatives au budget pour 2006-07 faites par la commission comportent une provision pour le financement d'une telle étude.
2. Vu l'urgence de l'étude demandée et pour éviter d'en différer la mise en route à 2006, il est proposé que l'on s'y attèle immédiatement et que les dépenses engagées en 2005 soient financées par le Fonds pour le bâtiment et le logement, étant entendu que les montants imputés sur ce fonds seraient remboursés en 2006 au moyen des crédits qui seraient prévus pour cette étude dans le programme et budget pour 2006-07.
3. En attendant qu'un appel d'offres soit lancé, on estime à 270 000 francs suisses le coût d'une étude technique globale du bâtiment du siège.
4. Il convient de rappeler qu'à sa présente session la commission a proposé qu'un montant de 2,3 millions de francs suisses soit prélevé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement en vue de financer les travaux urgents de réparation et de remise en état à effectuer au bâtiment du siège. Une fois le montant débité, le solde disponible sur ce fonds s'élèverait à 8 millions de francs suisses.
5. *En conséquence, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration, en vue d'éviter tout retard dans la mise en route d'urgence d'une étude technique globale du bâtiment du siège, de donner son accord pour que les dépenses engagées en 2005 pour l'exécution de cette étude, qui ne devront pas dépasser 270 000 francs suisses, soient prélevées sur le Fonds pour le bâtiment et le logement, étant entendu que le montant débité serait remboursé au fonds en 2006 au moyen des crédits qui seraient prévus dans le programme et budget 2006-07 pour cette étude.*

Genève, le 22 mars 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

¹ Document GB.292/PFA/6.